

## Compte rendu de secteur

### Accès à l'information relatif aux revendications particulières

#### Historique

---

Les Premières Nations ont besoin d'accéder aux dossiers et aux documents détenus par le gouvernement du Canada pour étayer des revendications particulières. Pour cela, elles doivent demander l'accès à ces éléments par l'intermédiaire de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du gouvernement du Canada, qui sont connues ensemble sous le nom de régime de gestion de l'information. Une disposition de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* accorde tout particulièrement aux Premières Nations le droit d'accéder à des renseignements personnels différemment protégés pour toute recherche et justification liées aux revendications.

En 1999, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a émis une directive interne affirmant les droits des Premières Nations et permettant à leurs chercheurs d'accéder aux renseignements détenus par le ministère dans le but de valider leurs revendications. Cette directive établissait un processus d'accès informel, qui permettait aux Premières Nations de contourner le cadre d'accès formel, qui est plus rigide et plus obstructif. En 2022, les directeurs de recherche sur les revendications nationales ont fait part de leurs préoccupations concernant l'imposition unilatérale par RCAANC de nouvelles exigences arbitraires aux Premières Nations, qui les obligent à divulguer des renseignements préjudiciables liés à de potentielles revendications avant de leur fournir les documents demandés. Ces exigences arbitraires ont été imposées sans consultation ni justification et sont incompatibles avec le principe d'accès à la justice.

#### Plaidoyer récent de l'APN

---

L'Assemblée des Premières Nations (APN) a participé à l'examen 2020 du régime de gestion de l'information mené par le Conseil du Trésor du Canada. Dans une lettre adressée à la présidente du Conseil du Trésor, l'honorable Mona Fortier, l'APN a réitéré l'exigence selon laquelle le gouvernement du Canada doit consulter en bonne et due forme les Premières Nations et les inclure dans toute décision de modification destinée au régime de gestion de l'information, conformément à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

En 2023, les directeurs de recherche sur les revendications nationales ont adressé une lettre ouverte au ministre de RCAANC, Marc Miller, pour lui demander d'annuler les modifications apportées unilatéralement et arbitrairement au processus informel d'accès à l'information par son ministère. De nombreuses Premières Nations et unités de recherche sur les revendications ont appuyé la lettre ouverte, à l'instar du Chef régional Paul Prosper et du Comité des Chefs sur les terres, les territoires et les ressources.

#### Prochaines étapes

---

Le Secteur des terres de l'APN continuera de suivre l'évolution de ce dossier et cherchera des moyens de demander au gouvernement du Canada de respecter ses obligations en vertu du droit national et international ainsi que les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) afin de permettre un règlement juste et équitable des revendications particulières. Le Secteur des terres de l'APN cherchera également des moyens de soutenir les directeurs de recherche sur les revendications nationales dans leur plaidoyer et leur leadership permanents liés à ces questions importantes.